

Motion 2853

pour un service public plus proche de la population à travers les structures postales existantes sur le canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'art. 92 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
- l'art. 17 de la loi fédérale sur la poste (LPO), du 17 décembre 2010 ;
- la baisse constante de fréquentation constatée dans les offices de poste au cours de ces dernières années ;
- le développement par la Poste de nouveaux réseaux, tels que les filiales en partenariat, les points d'accès automatiques, les points de service pour les clients commerciaux et le service à domicile ;
- la fermeture à Genève de 21 postes en l'espace d'une dizaine d'années ;
- l'attachement local fort des communes et de leur population à des structures postales physiques qui permettent un contact humain direct ;
- l'opportunité pour l'entreprise de réfléchir à de nouvelles prestations autres que le service universel actuellement assuré par la fourniture de services postaux et de paiements ;
- la possibilité d'une collaboration entre l'Etat de Genève et la Poste,

invite le Conseil d'Etat

à réfléchir à un partenariat avec la Poste dans l'objectif de définir des prestations administratives à partager et/ou à déléguer, en vue d'un service public plus proche des habitants et du maintien des structures postales existantes.